VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N° 2C 049 382 6537 1

Monsieur Pierre-Louis BOUCHET Gérant Société MICRO MEDIA

19 rue de Royan 17640 VAUX SUR MER

OBJET:

Mise en place d'un volet Encyclopédique et Historique sur le Site Officiel de la Ville de Royan

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation désignée en objet, j'ai l'honneur de vous notifier le marché de Services correspondant.

Je vous remercie de bien vouloir trouver en annexe un exemplaire de l'acte d'engagement en copie conforme.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

par délégation, Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

Tél.: 05.46.39.56.60

Pour le Député-Maire.

P.J./1





D 13.180

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

VILLE DE ROYAN Commande Publique Affaires Juridiques

80 avenue de Pontaillac 17205 ROYAN CEDEX Tél: 05 46 39 56 56

Fax: 05 46 39 56 57

MISE EN PLACE D'UN VOLET ENCYCLOPEDIQUE ET HISTORIQUE SUR LE SITE OFFICIEL DE LA VILLE DE ROYAN

ACTE D'ENGAGEMENT

N° de marché

|--|

SOMMAIRE

ARTICLE 1 ^{ER} : OBJET DU MARCHE	page 3
1.1- PRESENTATION 1.2- OBJECTIFS	page 3 page 3
ARTICLE 2 : MISSIONS	page 4
ARTICLE 3 : CONTRACTANT	page 4
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE	page 4
ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHE	page 4
ARTICLE 6 : MONTANT DU MARCHE	page 5
ARTICLE 7 : PENALITES	page 5
ARTICLE 8 : REUNION PERIODIQUE DE SUIVI	page 5
ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	page 5
ARTICLE 10 : SECRETS PROFESSIONNEL	page 6
ARTICLE 11 : PAIEMENT	page 6
ARTICLE 12: ENGAGEMENTS	page 6

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

1.1- PRESENTATION

La Ville de ROYAN a choisi, depuis 2009, de mettre en place une politique de communication ambitieuse sur internet et les réseaux sociaux.

La Ville de ROYAN est donc à la recherche de contenus pour étoffer son attractivité et sa visibilité sur ce secteur ultra concurrentiel des villes à vocation touristique.

La Ville de ROYAN, dans le cadre de sa récente obtention du label Ville d'Art et d'Histoire (V.A.H.), souhaite ajouter à son site d'informations institutionnelles, un volet encyclopédique et historique.

1.2- OBJECTIFS

Il s'agit bien pour la Ville de ROYAN de disposer d'un outil de promotion original pour illustrer sa politique culturelle et patrimoniale.

La Ville de ROYAN souhaite répondre à une attente des habitants, des résidents secondaires et de celles et ceux qui souhaitent s'y installer dans le futur.

Dans cette perspective et après avoir validé l'ensemble de ces besoins, la Ville de ROYAN a décidé de rechercher un site internet comprenant les informations suivantes :

- historique,
- architecture,
- arts,
- sports,
- environnement,
- vie associative,
- etc.

Ces informations devront être disponibles sous différentes formes : témoignages, faits historiques, articles d'époque, iconographie, etc.

De plus, la Ville de ROYAN souhaite, qu'à l'occasion d'événements particuliers, ce site puisse être mis à jour, pour prendre en charge de façon prioritaire ces évènements.

Pour 2013, les événements et informations non exhaustifs recensés par la Ville de ROYAN sont les suivants :

- histoire des casinos.
- histoire des plages,
- histoire des hébergements touristiques : meublés, hôtels, pension de famille...
- histoire de la communication touristique : guide, affiches, campagnes, slogans...
- histoire du port,
- histoire des clubs de plage,
- histoire de la vie nocturne : bars, boite de nuit...
- histoire des animations et loisirs, fêtes et festivals ...
- le patrimoine architectural sur les villas 1900 (dont QR codes),
- histoire du nom des rues.
- base de données de cartes postales.
- base de données des plans,
- base de données des biographies,
- base de données bibliographiques,
- base de données des dates,
- etc.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Pour répondre à l'ensemble de ces demandes, il a été décidé de confier à la société MICROMEDIA les missions suivantes, dans le cadre de la gestion de son site encyclopédique en ligne déjà existant, la Cyber Gazette (c-royan.fr) :

- suivre avec soin l'histoire locale de ROYAN et sa région et maintenir une qualité éditoriale à la Cyber Gazette (c-royan.fr),
- mettre à disposition de la Ville de ROYAN l'intégralité du contenu de la Cyber Gazette (croyan.fr) en consultation publique,
- s'engager à renouveler, tous les 2 jours, le contenu et les articles de la Cyber Gazette (c-royan.fr), et en garantir l'accès internet 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24,
- proposer à la Ville de ROYAN les conceptions d'accroche détaillées du site relatives aux événements exposés à l'article 1.2,
- répondre au mieux, et sur propositions de la Ville de ROYAN, à des thématiques et lignes éditoriales concernant ROYAN, son histoire, son animation, sa culture, ses événements, ses personnalités, etc.

ARTICLE 3: CONTRACTANT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire : ROUCHET Pieur Cours Grant
19 rue de ROYAN 17-690 UNIX/MER
agissant pour mon propre compte
agissant pour le compte de la société

Je m'engage ou engage ma société, sans réserve, à exécuter l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché dans les conditions définies dans le présent contrat.

ARTICLE 4: DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée d'un (1) an, à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date de rupture anticipée demandée, sans possibilité de réclamation d'indemnité d'aucune sorte par le prestataire.

Aucune reconduction n'est prévue.

ARTICLE 5: PRIX DU MARCHE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents.

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

ARTICLE 6: MONTANT DU MARCHE

Pour répondre à l'ensemble de ces missions, la société MICROMEDIA facturera une prestation de service annuelle d'un montant total de 5.000 euros H.T. à la Ville de ROYAN, versée de la manière suivante :

- un tiers fin avril 2013,
- un tiers fin août 2013,
- le solde fin novembre 2013.

Le versement du solde sera conditionné à la parfaite exécution du présent marché, notamment du respect des missions définies à l'article 2. En cas d'exécution incomplète, la Ville de ROYAN se réserve la possibilité de ne pas verser l'intégralité du solde restant dû.

ARTICLE 7: PENALITES DE RETARD

En cas de retard de plus de 15 jours sur les délais de réalisation des missions exposées à l'article 2, une pénalité de 50 euros H.T par jour de retard (calculée à partir du début du manquement) sera appliquée à la société MICROMEDIA et déduite des versements prévus. En cas de retard de plus de 45 jours, selon les mêmes dates, le présent marché sera résilié aux torts exclusifs de la société MICROMEDIA, qui devra rembourser à la Ville de ROYAN l'ensemble des sommes perçues.

ARTICLE 8 : REUNION PERIODIQUE DE SUIVI

Tous les trois mois, la Ville de ROYAN et la société MICROMEDIA organiseront une réunion, afin de vérifier que l'intégralité des engagements est tenue. Les versements prévus ne pourront avoir lieu qu'après constat de la bonne exécution des missions à l'issue de la réunion précitée.

ARTICLE 9: PROPRIETE INTELLECTUELLE

La société MICROMEDIA conserve la propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus. Le présent marché n'entraine aucun transfert de droits.

La société MICROMEDIA garantit au maître d'ouvrage qu'au jour de la cession à compter de la notification du marché, il n'a été inséré dans les résultats aucune réminiscence ou reproduction susceptible de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes, responsabilité civile et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des contenus proposés.

En conséquence, la société MICROMEDIA s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée contre le pouvoir adjudicateur par un tiers et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés par le présent contrat.

A cet effet, la société MICROMEDIA s'engage à intervenir volontairement si nécessaire auprès de toutes les instances engagées contre la Ville de ROYAN, à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par la Ville de ROYAN pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET DE DISCRETION

La société MICROMEDIA se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du marché. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable et exprès de la Ville de ROYAN.

Le contrevenant s'expose, en cas de non respect de cette clause, à la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

ARTICLE 11: PAIEMENTS

La Ville de ROYAN se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte :

w	Ouvert au nom de : MC20-NEDIA
	pour les prestations suivantes : Blit de la convention
	Etablissement : CREAT MUTDEL
	Numéro de compte : 000 202 1940 1
	Clé : 23
	Code banque : 15519
	Code quichet: 39087

ARTICLE 12: ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

- La société MICROMEDIA s'engage à fournir, en application des dispositions du Code des Marchés Publics (C.M.P.) et du Code du Travail (C.T.), et ce tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :
 - une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois (article D. 8222-5-1° du C.T.);
 - les attestations de régularité fiscale des organismes référents (article 46-l-2° du C.M.P.);
 - dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du C.T.);

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A. ROYAN

Le 7 mai 2013

Signature du candidat

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

la et aprouve

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

John Krasin

A. INJUN

4 mai 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, Intervenue pour l'application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, vu l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte de l'accomplissement des formalités légales,